



Règlement "Sorties et Voyages"

L'information concernant les sorties et voyages proposés par l'Association est envoyée par courriel à tous les adhérents.

Elle figure également sur le site Internet de l'Association (www.cessonloisirs35.fr).

1. Inscription

Les sorties et voyages proposés par l'Association sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation et n'ayant pas de dettes non réglées envers l'Association à la date d'inscription.

A titre exceptionnel, l'adhésion à l'Association du conjoint d'un adhérent désirant participer avec lui à une sortie ou à un voyage peut être acceptée après la date limite fixée chaque année.

Les inscriptions se font auprès des hôtesses aux jours et heures indiqués dans le message d'information, sur présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.

Chaque adhérent ne peut inscrire, outre lui-même, qu'un seul autre adhérent.

Pour être valable, l'inscription doit être accompagnée d'un versement représentant soit la totalité du prix soit un acompte dont le montant est indiqué dans le courrier d'information (aucune inscription ne sera acceptée sans ce versement).

L'inscription à une sortie ou un voyage implique pour les adhérents l'acceptation du présent règlement.

Dans le cas où le nombre de participants est limité, les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée jusqu'à ce que le nombre maximum soit atteint. Une liste d'attente peut être ouverte pour les personnes n'ayant pas été retenues.

2. Paiement

Voyages : le prix est basé sur le nombre de participants indiqué. Si le nombre d'inscrits est finalement inférieur ou supérieur, le prix peut être modifié à la hausse ou à la baisse selon les règles définies par le voyageur.

Le règlement se fait selon les conditions de vente du voyageur.

Sorties : elles sont payables par chèque ou en espèces.

Les chèques d'acompte sont encaissés environ 1 mois après l'inscription.

Les inscrits reçoivent ensuite un rappel pour le paiement du solde, qui sera encaissé au plus tard 2 semaines avant la sortie.

3. Annulation

L'Association peut être amenée à annuler un voyage dans le cas où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant pour bénéficier des conditions « groupe ». Dans ce cas, elle s'efforcera de proposer une autre destination. Si cette nouvelle destination ne convient pas à un membre inscrit au voyage annulé, celui-ci sera remboursé de son chèque d'acompte mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

L'annulation par l'adhérent d'un voyage ou d'une sortie ne sera acceptée qu'en cas de motif sérieux (santé, obligation familiale...) L'Association pourra éventuellement demander un justificatif, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas être remboursé des sommes versées, sauf s'il est remplacé par un autre adhérent figurant ou non sur la liste d'attente.

La décision du remplacement sera prise par le Bureau de l'Association.